

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 29 mai 2019**

**Délibération**

**N° 19.118.3**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 22**

**Votants ..... 25**

**Pour ..... 19**

**Contre ..... 0**

**Abstentions..... 6**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT – TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU  
POTABLE DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE – AVENUE  
DE LA CAVE**

*Date de la convocation : 23/05/2019*

L'an deux mille dix-neuf

**Et le 29 mai à 19h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**22 Conseillers communautaires présents :** monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

**12 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL.

**Secrétaire de séance :** madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 29 mai 2019**

---

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la commune de Nissan-Lez-Ensérune – Avenue de la cave**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue de la cave à Nissan-Lez-Ensérune ;

**Considérant** que les travaux réseaux humides sont établis dans le cadre des études DCE à hauteur de 45 000 € HT pour les réseaux d'eau potable et 160 000 € HT pour les réseaux d'assainissement ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault les plus importants possibles pour le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue de la cave à Nissan-Lez-Ensérune dont le coût prévisionnel est de 45 000 € HT et 160 000 € HT ; qu'il convient d'autoriser le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir, pour le compte de la Communauté de communes, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser ; et qu'il convient de s'engager à rembourser au Conseil départemental de l'Hérault la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

Sur 25 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT,  
Robert SENAL, Maryline TUCA et Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

**I. APPROUVE** les demandes de subvention les plus importantes possibles faites auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dont le coût prévisionnel est de 45 000 € HT et 160 000 € HT.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190529-DELIB\_19\_11

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALÉ



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190529-DELIB\_19\_11